

Vers le même temps, dans la vi^e homélie sur la première Épître à Timothée, qu'il prononça à Antioche en 397, saint Jean Chrysostome déclare que tous les fidèles savent que les prières prescrites par l'Apôtre pour les besoins généraux de l'Église et du peuple sont récitées à l'office du matin (*πρωτῆ, mane, laudes matutinæ*) et à Vêpres. Il s'exprime dans un langage plus voilé, dans sa xxii^e homélie sur le xi^e chapitre de l'Épître aux Hébreux : *Sciunt initiati — perspicitis, quod tacite innui*¹.

De ce qui précède nous concluons que : *les Apôtres à l'époque de la séparation définitive des chrétiens d'avec la synagogue, vers l'an 65* (date de la composition de la première Épître à Timothée), *ont, en dehors de la liturgie de la Messe, adopté et perfectionné tout au moins une heure fixée pour la prière, et vraisemblablement deux heures : Laudes* (jadis appelées Matines) *et Vêpres. Des psaumes, la lecture des saintes Écritures, des chants et des prières de composition libre écrites sous l'inspiration de l'Esprit-Saint formaient avec la prédication de la parole divine le fond, la matière de ces heures*².

¹ Πρώτον πάντων τούτέστιν, ἐν τῇ λατρείᾳ τῇ καθημερινῇ. Καὶ τοῦτο ἴσασιν οἱ μύσται, πῶς καθ' ἑκάστην ἡμέραν γίνεται, καὶ ἐν ἑσπέρῃ καὶ ἐν πρωίᾳ, *Hom.*, vi, in *I Tim.*, ii (P. G., t. LXII, col. 530). Cf. ejusd. *Hom.*, xxii, in *Ep. ad Hebr.*, xi, où il explique le verset du psaume *Elevatio manuum mearum sacrif. vespertinum*, et puis, conformément à la discipline du secret, s'adresse aux *initiati*, μύσται : συνοράτε ὅπερ ἡνιξάμην (P. G., t. LXIII, col. 158). L'*Allgemeine Gebet für die Anliegen der Christenheit*, récitée en Allemagne le dimanche avant la grand'messe ou pendant et après le sermon, correspond à ces prières, qui se retrouvent encore aujourd'hui au Bréviaire romain sous la forme de prières fériales *ad Laudes et Vesperas*.

² D'après les Act., xx, 7; I Cor., xiv, 26, 28, 35, 40; I Tim., iv, 13; Eph., v, 19; Col., iii, 16, et les passages cités plus haut de saint Ignace et de saint Clément. Nous verrons plus tard qu'aux iv^e et v^e siècles la prédication formait encore une partie de l'office des Vêpres. On consultera sur ce chapitre Fr. Henry Chase, *The Lords Prayer in the early Church*, dans les *Texts and Studies*, edited by Armitage Robinson, t. 1, p. 3, Cambridge, 1891, p. 1-20 : *Possibly a minute examination of the points of resemblance between S. Clement of Rome and the early liturgies might reveal their common origin in Greek-Jewish Prayers* (p. 16). Schürer, *Das jüdische Volk* (trad. angl.), t. II, p. 283, montre comment les rabbins de Jérusalem avaient expressément approuvé que les Juifs de Rome et d'ailleurs pussent réciter la Schemah ou Schemone-Esre en langue grecque. [Schürer, *Geschichte des jüdischen Volkes im Zeitalter Jesu Christi*, ed. 3, 1898.]

CHAPITRE II

DEPUIS LES APOTRES ET LES PREMIERS TEMPS
DU CHRISTIANISME(COMMENCEMENT DU II^e SIÈCLE JUSQU'AU MILIEU DU IV^e SIÈCLE)

§ I. Les heures ecclésiastiques ou heures de la prière.

La synaxe. — Sous l'empereur Trajan, on porta à nouveau la défense de former de nouvelles assemblées et de nouvelles associations (*cœtus et hetæriæ*), on prohiba toute réunion, notamment dans les villes¹. Par suite, les chrétiens se virent contraints de ne faire qu'un seul office de celui du matin et de celui du soir². Durant ce temps de persécution ils s'assemblaient donc *statuto die*, dans la nuit (*ante lucem*) du samedi au dimanche; il ne fallait plus désormais songer à une réunion quotidienne, comme cela avait lieu à Jérusalem. Par suite aussi, la prescription de la *Doctrina Apostolorum*, mentionnée plus haut, de réciter *privatim Pater noster* trois fois par jour, était maintenant parfaitement justifiée.

Pline ne rapporte naturellement que ce que lui ont appris les chrétiens, apostats ou fidèles. Mais ces chrétiens, même les apostats, qu'il décrit comme ayant « depuis déjà longtemps renoncé à la foi chrétienne », n'ont sûrement pas communiqué au gouverneur tous les détails de ce qui se passait dans les réunions. Leurs communications se réduisaient à quelques points vagues. En outre, le païen interprétait mal sans aucun doute

¹ Neumann, *Der römische Staat und die allgemeine Kirche*, Leipzig, 1890, t. 1, p. 18-19. Cf. sur Neumann l'article de Mommsen, dans la *Historische Zeitschrift*, 1890; Plin., *Epist.* XCIV, c. vii : *Edictum meum, quo secundum mandata tua hetærias esse vetueram*; Sueton., *August.*, c. xxxii : *Collegia præter antiqua et legitima dissolvit*. Cf. Ramsay : *The Church in the Roman Empire before a. D. 170*, Londres, 1893. Cf. aussi le compte rendu dans *The Athenæum*, Londres, 22 July 1893, p. 123.

² Zezschwitz, *Prakt. Theol.*, op. cit., p. 400.

beaucoup de détails ou même ne les comprenait pas. C'est du moins l'impression que donne le récit.

Il ne ressort point des paroles de Pline que les *Laudes matutinae* (*hymnum Christo quasi Deo canere*) suivissent de quelque façon ce qu'il nous indique comme formant la matière de la réunion nocturne, dans laquelle en tout cas l'on offrait le saint sacrifice et l'on distribuait la sainte communion. De plus, il faut bien remarquer que les mots : *rursusque coeundi ad capiendum cibum, innoxium tamen, etc.*, se rapportent dans tous les cas aux agapes¹. Tertullien nous dit de ces dernières qu'elles étaient accompagnées de prières, de lectures et du chant des psaumes, c'est-à-dire des mêmes éléments qui formaient le sujet des prières du soir (Vêpres) et du matin (Matines)².

Vigiles. — Toutefois, l'on pourrait regarder cette pratique de se réunir la nuit, durant ces temps troublés, comme l'origine première des *Vigiliae* ou de l'office nocturne. Ces Vigiles n'avaient lieu que le dimanche, pour les principales fêtes ou pour les anniversaires des martyrs.

Du passage de Pline il ressort également qu'on n'avait plus pour habitude de se réunir chaque jour, mais seulement à des jours déterminés (*statuto die*). La *Didachè*, que l'on peut tenir pour un écrit de la fin du premier siècle ou du commencement du second, laisse entendre aussi que, durant le temps qui a suivi celui des Apôtres, on ne se réunissait que le dimanche pour l'office en commun. En effet, après avoir prescrit au chapitre viii^e, comme prière privée quotidienne, trois *Pater noster*, elle ajoute au chapitre xiv^e : Κατὰ κυριακήν δὲ κυρίου συναχθέντες κλάσατε ἄρτον καὶ εὐχαριστήσατε. — *Die dominica autem convenientes frangite panem et gratias agite*³.

Les réunions pour la prière publique n'avaient donc plus lieu quotidiennement, comme jadis à Jérusalem, mais bien seulement le dimanche (*statuto die*). Et nous ne nous tromperons pas en affirmant que cette restriction avait été dictée par la prudence, à l'époque de la persécution de Néron. Ses auteurs étaient les Apôtres ou leurs successeurs.

¹ *Epist.*, X, c. xcvi. [Plusieurs liturgistes voient, dans la première phrase de Pline, une allusion au chant du *Gloria in excelsis*. Tr.]

² *Apol.*, c. xxxix.

³ Funk, *loc. cit.*, n. 161.

Mais au chapitre xvi^e de la même *Didachè*, il est recommandé aux fidèles de s'encourager mutuellement dans des réunions privées ou plutôt dans des visites qu'ils se feraient, de s'instruire et de se préparer pour « les jours d'épreuve ». La persécution ne permettait pas de conserver l'ancienne coutume du temps des Apôtres, de réciter matin et soir une prière en commun ; mais la coutume, établie par les Apôtres, de réciter chaque jour, comme dévotion privée, trois *Pater noster*, selon que le prescrit la *Didachè*, se maintint jusqu'aux jours plus sereins qui suivirent les orages des persécutions.

Saint Justin. — Nous ne possédons aucun renseignement authentique relatif à la prière officielle, dans les années qui suivirent immédiatement jusque vers la fin du ii^e siècle, ou le commencement du iii^e siècle¹. C'était l'ère des persécutions, et l'on devait restreindre les réunions au strict nécessaire. De plus, nous n'avons, si l'on en excepte saint Justin, aucun document remarquable de la littérature chrétienne de cette époque. S'il y avait eu vraiment durant les temps de paix des heures déterminées pour la prière, matin et soir, il n'y aurait pas eu occasion de le rapporter, d'autant plus que les circonstances exigeaient les plus grandes précautions.

Il n'est fait nulle mention expresse des heures de la prière dans le martyr saint Justin, qui a écrit avec détails sur la liturgie de la Messe, autant du moins que le lui permettait la discipline du secret. Les premiers renseignements historiques certains que nous possédions datent des dix dernières années du ii^e siècle.

Clément. — Le grand docteur de l'école catéchétique d'Alexandrie, Clément, nous donne quelques maigres détails sur la vie de prière des chrétiens de son temps, dans ses deux ouvrages : le *Pædagogus* et les *Stromata*, composés peut-être avant 195. Il parle d'une prière du soir comme d'un devoir saint et pieux

¹ Pleithner, *Aelteste Geschichte des Breviergebetes*, Kempten, 1887, p. 74 ; là aussi (p. 73-100) sont examinées les sources non authentiques et leur prétendue valeur, et celles qui sont reconnues authentiques par la critique. Cf. Probst, *Lehre und Gebet in den drei ersten christl. Jahr.*, Tübingen, 1871, p. 279 sq. On y trouvera des renseignements sur le chant des psaumes, des hymnes, des odes au ii^e siècle, d'après les indications très générales et très peu précises fournies par Pline, S. Ignace, l'*Épître à Diognète* et Théophile d'Antioche († 181).

(*sanctum et pium est*); mais on ne voit pas clairement s'il s'agit de la prière privée ou d'un office quotidien et public célébré par la communauté rassemblée¹. Et la réunion du matin (*ἑωθινόν*) pouvait aussi bien être la réunion pour le saint sacrifice de la Messe que la réunion pour les Laudes. Dans tous les cas, il ressort des passages cités en note et de leur connexion qu'on avait coutume de faire des lectures matin et soir, de chanter des psaumes ou d'autres cantiques, et de réciter ou de dire à haute voix des prières.

Clément parle de la prière nocturne en plusieurs endroits de son *Pædagogus* et de ses *Stromata*, mais toujours d'une façon qui laisse clairement entendre que la seule prière privée était en usage et regardée comme obligatoire. Pourtant l'office en commun se célébrait peut-être aussi en certaines nuits (nuit de Pâques)².

Les *Stromata* nous donnent encore une indication, et plusieurs peut-être, sur trois autres moments de la prière, sur la troisième heure, la sixième et la neuvième. « Le chrétien zélé, dit le grand Alexandrin, le gnostique (c'est-à-dire le sage), prie en tout temps, à toute heure, du moins intérieurement (*κατὰ τὴν ἔννοιαν, cogitatione*), parce qu'il est constamment uni à Dieu par

¹ Ἐπὶ πᾶσι τε, πρὶν ὕμνου λαχεῖν, εὐχαριστεῖν ὅσιον τῷ Θεῷ καὶ ἐξομολογήσασθε αὐτῷ ἐν ᾠδαῖς χειλέων φησὶν. — *Et confitemini ei in canticis labiorum* (*Pæd.*, lib. II, c. iv; *P. G.*, t. viii, col. 444). Εἰς δὲ ἐσπέραν τοῦ δείπνου περὶ τὴν ὥραν... ἐπειδὴν μηκέτι τοῖς ἀναγνώσμασι σχολάζομεν τοῖς νηφαλιωτέροις. — *Vespere... quando sacris et sobriis lectionibus non amplius operam damus* (*loc. cit.*, c. iv; *P. G.*, t. viii, col. 413). Μηδὲ ἐξ Ἐκκλησίας, φέρε, ἢ ἀγορᾶς ἤκοντα ἑωθινόν... ὀπηνίκα εὐχῆς καὶ ἀναγνώσεως... ὁ καιρός (*loc. cit.*, c. x; *P. G.*, t. viii, col. 512).

² Ἀλλὰ γὰρ τὸ δείπνον ἔστω λιτὸν ἡμῶν καὶ εὐζωνον, ἐπιτήδειον εἰς ἐργασίαν. — *Sit nobis cæna tenuis et expedita, apta ad vigilias* (*Pæd.*, lib. II, c. i; *P. G.*, t. viii, col. 388-389). Διὸ πολλάκις καὶ τῆς νυκτὸς ἀνεγερτέον τῆς κοίτης καὶ τὸν Θεὸν εὐλογητέον· μακάριοι γὰρ οἱ ἐργηγορότεροι εἰς αὐτόν (*loc. cit.*, c. ix; *P. G.*, t. viii, col. 493). Θυσίαι μὲν αὐτῷ, εὐχαῖ τε καὶ αἶνοι, καὶ αἱ πρὸ τῆς ἐστίασεως ἐντεύξεις τῶν Γραφῶν· ψαλμοὶ δὲ καὶ ὕμνοι παρὰ τὴν ἐστίασιν, πρὸ τε τῆς κοίτης. Ἀλλὰ καὶ νύκτωρ εὐχαὶ πάλιν. Διὰ τούτων ἑαυτὸν ἐνοποιεῖ τῷ θεῷ γόρῳ ἐκ τῆς συνεχοῦς μνήμης. — *Atque ei (= gnostico sive sapienti i. e. Christiano) quidem sacrificia sunt ipsæ preces et laudes, et quæ ante cibum fiunt Scripturarum lectiones; psalmi autem et hymni dum cibus sumitur, et antequam eatur ad cubitum, sed et noctu rursus orationes. Per eas seipsum unit choro divino ex memoria continua* (*Strom.*, lib. VII, c. vii; *P. G.*, t. ix, col. 469). Peut-être le docteur alexandrin parle-t-il ici (*ante cibum, dum cibus sumitur*) des agapes; alors on pourrait penser à la jonction de ces agapes avec l'office des Vêpres.

l'amour, et qu'il a avec lui de confidentiels et d'intimes rapports¹. » Il ajoute dans un autre endroit : « Si quelques-uns consacrent à la prière des heures déterminées, telles que la troisième, la sixième et la neuvième, le gnostique (le sage), lui, prie durant toute sa vie, s'efforçant de converser avec Dieu par des prières; en un mot, celui qui agit par amour néglige et évite tout ce qui n'est pas une occasion de prière, dès qu'il a atteint la perfection. Ceux qui ont l'intelligence de la trinité des saintes demeures connaissent la triple division des heures². » Dans un autre passage, Clément semble parler des jours de station ou des offices stationaux du mercredi et du vendredi. Comme on le verra plus loin, on y célébrait à cette époque, dans quelques pays, Tierce, Sexte et None en commun et publiquement ou solennellement dans l'église³.

Dans tous les cas, il est permis de conclure de tous ces passages qu'au temps de Clément d'Alexandrie quelques localités ou quelques chrétiens (*τινές*) récitaient *privatim*, ou officiellement, en dehors des offices du matin et du soir, des prières à Tierce, Sexte et None. Mais on voit aussi qu'à Alexandrie, ce n'était pas une règle qui obligeât tout le monde.

D'autres auteurs, tels que Pleithner (p. 87 sq.), croient que Clément a voulu dire que ces trois heures étaient déjà traditionnelles pour tous, mais que le gnostique ne s'en contentait pas.

Il n'est pas non plus impossible que les trois heures de Tierce,

¹ Εὐχεται τοίνυν ὁ γνωστικός καὶ κατὰ τὴν ἔννοιαν πᾶσαν τὴν ὥραν, δι' ἀγάπης οἰκειούμενος τῷ Θεῷ. — *Orat etiam cogitatione omni hora per caritatem Deo coniunctus et familiaris affectus* (*Strom.*, lib. VI, c. xii; *P. G.*, t. ix, col. 324).

² Εἰ δὲ τινες καὶ ὥρας τακτὰς ἀπονέμουσιν εὐχῆ, ὡς τρίτην φέρε καὶ ἕκτην καὶ ἐνάτην, ἀλλ' οὐδὲν γὰρ ὁ γνωστικός κτλ... ἀλλὰ καὶ τὰς τῶν ὥρων διανομὰς τριχῆ διεστειμένας καὶ ταῖς ἴσαις εὐχαῖς τετιμημένας ἴσασιν οἱ γνωρίζοντες τὴν μακαρίαν τῶν ἁγίων τριάδα μονῶν. — *Quod si nonnulli certas ac definitas horas constituunt precatiori, ut tertiam, sextam, nonam... triplicem horarum divisionem sciunt qui norunt beatam sanctarum mansionum trinitatem* (*Strom.*, lib. VII, c. vii; *P. G.*, t. ix, col. 455-458).

³ Οἶδεν αὐτὸς καὶ τῆς νηστείας τὰ αἰνίγματα τῶν ἡμερῶν τούτων, τῆς τετράδος καὶ τῆς παρασκευῆς. — *Novit ipse ieiunii quoque ænigmata horum dierum, quarti, inquam, et sexti*. Qu'il connaisse les mystères du mercredi et du vendredi, ainsi appelés de Hermès-Mercure et de Vénus-Aphrodite, et qu'il s'abstienne des désirs et des plaisirs, d'où naissent tous les vices (*Strom.*, lib. VII, c. xii; *P. G.*, t. ix, col. 504). Cf. la dissertation de Le Nourry dans *P. G.*, t. ix, col. 1197-1199.

Sexte et None, si l'on tient compte de la division peu précise de la journée, dont il a été question plus haut, désignassent les prières du matin, du midi et du soir. Mais en s'en rapportant aux paroles explicites de Tertullien, que nous citerons tout à l'heure, et parce que les chrétiens de ce temps, notamment les Alexandrins, voyageaient beaucoup et savaient fort bien ce qui s'était passé ailleurs avant eux, il est plus vraisemblable que Clément, par la troisième, la sixième et la neuvième heure, a réellement voulu désigner les heures que nous appelons Tierce, Sexte et None, c'est-à-dire des heures du jour, des prières qui se récitèrent durant le jour, dans l'intervalle des prières du matin et du soir; toutefois nous pensons, contrairement à Pleithner, qu'il s'agissait de simples prières privées.

Tertullien. — Tertullien est un témoin plus explicite et plus important pour la pratique liturgique occidentale. On peut même, selon toute probabilité, le considérer comme un témoin de la tradition de l'Église romaine à la fin du II^e siècle, du moins avant sa chute. L'Église latine d'Afrique avait, en effet, été établie par Rome et était constamment demeurée dans des rapports très étroits avec cette église mère. Les ouvrages de Tertullien ayant trait à notre sujet *De oratione*, *Apologeticus*, *Libri II ad uxorem*, etc., ont été pour la plupart écrits avant son passage chez les Montanistes; seul le livre *De jejuniis adversus Psychicos* appartient à la période hérétique de sa vie.

Il faut avant tout observer que Tertullien affirme l'existence d'une prière liturgique, le matin et le soir (*Laudes* ou *Matutinæ* et *Vesperæ*). Dans son ouvrage *De oratione*, il dit qu'on récite les prières à genoux les jours de jeûne et de station, mais non pas les dimanches et durant le temps qui s'étend de Pâques à la Pentecôte. Toutefois, en dehors des deux heures légales ou légalement établies que, sans autre admonition, l'on devait observer le matin et le soir, il n'existe aucune prescription précise sur le temps qui devait être consacré à la prière. *Laudes* et *Vêpres* sont donc pour lui des heures canoniquement établies. Pour ce qui est des heures du jour, Tierce, Sexte et None (il les désigne ainsi), il n'existe pas de règle qui oblige à leur observation. Il est pourtant recommandé de s'attacher à ces heures; elles servent, en effet, dans la vie civile, à partager la journée, et de la sorte font souvenir de se détacher pour un instant à inter-

valles réguliers des affaires du siècle. De plus, de sublimes mystères se rattachent à ces trois heures¹. C'est là une pensée nouvelle qui, autant qu'il est possible de le constater, ne se rencontre chez aucun des auteurs antérieurs.

Si nous nous arrêtons un instant sur cette idée, nous verrons bientôt qu'elle est en complet accord avec le développement naturel que devait prendre, dans le cœur des pieux fidèles, la conscience chrétienne.

Pour les chrétiens de l'époque antérieure, le Seigneur Jésus était simplement le Dieu-Rédempteur, auquel ils devaient leurs témoignages de reconnaissance; mais avec le temps, à mesure que l'intelligence réfléchit davantage sur les actes de la Rédemption, l'esprit chrétien arriva naturellement à distinguer chacune des étapes qui avaient marqué cette Rédemption, et à déterminer chacun des pas de la route suivie par l'Homme-Dieu, depuis le sein de son Père jusqu'à la croix, jusqu'à son Ascension au ciel.

Et de la sorte chacune des heures du jour s'unit, dans l'esprit des fidèles en méditation, aux faits et aux événements mystérieux de la vie du Christ; ce qui donna une sanction particulière à la célébration et à l'observation religieuse des heures, qui à

¹ *Nos vero, sicut accepimus, solo die dominico, Resurrectionis et spatio Pentecostes... Ceterum omni die quis dubitet prosternere se Deo vel prima saltem oratione, qua lucem ingredimur* (cf. ci-dessus Clément d'Alexandrie, *ἑσπιναι* sive *matutinæ preces*). *De temporibus orationis nihil omnino præscriptum est nisi plane omni in tempore et loco orare... De tempore vero non erit otiosa extrinsecus observatio etiam horarum quarundam. Istarum dico communium, quæ diu inter spatia signant, tertia, sexta, nona, quas solemniores in Scriptura invenire est. Primus Spiritus Sanctus congregatis discipulis hora tertia infusus est* (Act., II, 15). *Petrus qua die visionem communitatis omnis in illo vasculo expertus est, sexta hora ascenderat orandi gratia in superiora* (Act., X, 9). *Idem cum Ioanne ad nonam in templum adibat, ubi paralyticum sanitati reformavit suæ* (Act., III, 1). *Etsi simpliciter se habeant sine ullius observationis præcepto, bonum tamen sit aliquam constituere præsumptionem, qua et orandi admonitionem constringat et quasi lege ad tale munus extorqueat a negotiis interdum, ut quod Danieli quoque legimus observatum utique ex Israelis disciplina* (Dan., VI, 10) *ne minus ter die saltem adoremus, debitores Patris et Filii et Spiritus Sancti. Exceptis utique legitimis orationibus, quæ sine ulla admonitione debentur ingressu lucis et noctis* (Tertull., *De orat.*, c. XXIII-XXV; *P. L.*, t. I, col. 1191-1193). [On voudra bien consulter sur Tertullien l'article documenté de dom Cabrol sur la *Liturgie africaine anténicéenne*, dans le *Dictionnaire d'Archéologie chrét. et de Liturgie*, fasc. III, Paris, 1903, col. 591-619. Tr.]

l'origine ne devaient leur existence et leur désignation qu'à la division du jour dans la vie civile.

De la même façon se forma l'année liturgique ou le cycle des fêtes chrétiennes. Nous retrouverons dans la suite des pensées analogues dans saint Cyprien et dans les Canons de saint Hippolyte; nous verrons naître des rapports spéciaux avec la Passion du Christ. Clément d'Alexandrie, saint Cyprien et Tertullien nous rappellent le mystère de la sainte Trinité.

Pour en revenir à Tertullien, il parle dans son *Apologeticus* des *cætus antelucani*, que Pline nous a fait connaître¹.

Des détails fournis par Tertullien nous pouvons conclure avec assez de certitude que de son temps il n'y avait dans l'Église latine, aussi bien que dans l'Église d'Orient, dont nous connaissons la pratique par Clément d'Alexandrie, d'*heures liturgiques officielles* que *Laudes et Vêpres*, l'*office du matin et celui du soir*; que les petites heures de Tierce, Sexte et None n'étaient pas des offices récités en commun et ordonnés par l'Église, bien que leur observation privée fût recommandée, à cause des mystères qui s'y rapportaient. En effet, ce n'était que les jours de stations (mercredi et vendredi) que les fidèles demeuraient assemblés à l'église depuis le matin jusqu'à None, pour y réciter des prières, y faire des lectures et y entendre la Messe.

Un seul office nocturne était prescrit pour tout le monde, celui de Pâques; toutefois, en des occasions particulières, il pouvait y avoir aussi une réunion extraordinaire la nuit. Les mêmes livres nous apprennent ce qui formait le texte de l'office public et de la prière privée (cette dernière simplement copiée sur l'office²). En réunissant tous les passages cités de Tertullien, il

¹ *Nihil aliud se de eorum sacramentis comperisse quam cætus antelucanos ad canendum Christo ut Deo et ad confederandam disciplinam* (*Apol.*, c. III; *P. L.*, t. I, col. 273). Voir à la fin de ce chapitre la note 1 pour le détail des textes de Tertullien.

² *Sonant inter duos psalmi et hymni, et mutuo provocant, quis melius Deo suo cantet* (Tertull., *loc. cit.*, lib. II, c. IX; *P. L.*, t. I, col. 1304). *Diligentiores in orando subiungere in orationibus Alleluia solent, et hoc genus (ou hactenus) psalmos, quorum clausulis respondeant, qui simul sunt. Et est optimum utique institutum omne, quod proponendo et honorando Deo competit, saturatam orationem velut optimam (ou opimam) hostiam admovere* (Tertull., *De orat.*, c. XXVII; *P. L.*, t. I, col. 1192). Sur le *saturata oratio*, Muratori remarque : *Sicut, ieiuna oratio, alio tamen sensu, a Cicerone dicta est, ita et saturata a Tertulliano dicitur, quæ preces*

ressort que la lecture des Écritures, le chant des psaumes ou d'autres pièces (dont le caractère n'est pas marqué avec plus de précision) et la récitation de prières particulières formaient le fond de l'office public et de la prière privée; que l'on répondait dans le chant fait en commun par *Alleluia* ou d'autres acclamations. C'est ce qui ressort également des œuvres de l'illustre contemporain de Tertullien, Clément d'Alexandrie. Ce dernier est même plus précis; il dit que par chant des psaumes et des hymnes on doit entendre non pas un simple récitatif, mais bien des modulations musicales¹.

Origène. — Pour la discipline liturgique au III^e siècle, on doit tenir compte avant tout du témoignage d'Origène († 254), le chef de l'école catéchétique d'Alexandrie, le docteur de diamant (*doctor adamantinus*) ou *χαλκέντερος*, d'airain, l'homme d'acier et de fer, ainsi qu'on a coutume de le désigner à cause de son brillant esprit et de son application persévérante.

Dans son ouvrage *Contre Celse*, il écrit : « Les partisans de la religion chrétienne, qui honorent en Jésus Dieu, le maître et le créateur de toutes choses, disposent leur vie d'après l'Évan-

cum recitatione psalmorum coniungit. Hæc est optima (ou opima), hæc est pinguis hostia, quam ad aram divinam perducimus. — Le passage de Tertullien, *De anima*, c. VIII : *Est hodie soror, etc.*, que Batiffol (*Hist. du Brév.*, p. 5) entend des vigiles nocturnes, n'est pas, à mon sens, probant, parce qu'il désigne le chant des psaumes, la lecture et les prières comme textes des *Dominica solemnia*, et par là on doit entendre vraisemblablement le saint sacrifice de la Messe.

¹ On appelait *Ἀχροστίχια ὑποψάλλειν* le répons de l'*Alleluia* ou de petites formules de conclusions et antiennes tirées du psaume lui-même. On voit par les paroles de Tertullien, remarque Probst, *Lehre und Gebet*, p. 262, que cette façon de chanter les psaumes fut adoptée en Occident à la fin du II^e siècle. En effet, on lit : *Diligentiores in orando... subiungere solent; quorum... respondeant* (Tertull., *De orat.*, c. XXVII). Clément d'Alexandrie dit : *Ψάλλοντες γούν τον ὑπέρτονον τῆς σεμνότητος ἐμμελῶς ἀνιέμεν* (*Strom.*, lib. I, c. I; *P. G.*, t. VIII, col. 708). Des harmonies sobres sont permises; mais celles qui sont délicates et qui dégénèrent en affectation, ainsi que les harmonies chromatiques, doivent être évitées par notre esprit mâle et sérieux : *ἀπωτάτω δτι μάλιστα. Καταλειπτέον οὖν τὰς χρωματικὰς ἀρμονίας ταῖς ἀχρόμαϊς παροινίαις καὶ τῇ ἀνορθοροῦσῃ καὶ ἐταιροῦσῃ μουσικῇ* (Clem. Alex., *Pædag.*, lib. II, c. IV; *P. G.*, t. VIII, col. 445). Cf. Pleithner, *Aelteste Geschichte des Brev.*, p. 102. Sur la lecture des Écritures, cf. Tertullien, *Apol.*, c. XXXIX : *Fidem sanctis vocibus pascimus*, et Clément, *Pædag.*, lib. II, c. II (*P. G.*, t. VIII, col. 413 b); *Strom.*, lib. VI, c. XIV; lib. VII, c. VII, cit. et notes de Le Nourry (*P. G.*, t. IX, col. 469, n. 84).